

CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC

Rapport annuel de gestion 2013-2014





Rédaction : Jacques Saint-Pierre
Graphisme : Cossette
Impression : Transcontinental
Révision linguistique : Marie-Élaine Gadbois, Oculus révision
Photo couverts intérieurs: Site patrimonial de Trois-Rivières
Sylvain Lizotte 2013, © Ministère de la Culture
et des Communications

Dépôt légal – 2014
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-70738-7 (version papier)
ISBN 978-2-550-70737-0 (version électronique)
ISSN 1706-8363

© Gouvernement du Québec – 2014

Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction, par quelque procédé que ce soit,
et la traduction, même partielles, sont interdites sans
l'autorisation du Conseil du patrimoine culturel du Québec.



Madame Hélène David
Ministre de la Culture et des Communications
et Ministre responsable de la Protection et
de la Promotion de la langue française
225, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5G5

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 102 de la Loi sur le patrimoine culturel, je vous transmets le rapport annuel de gestion du Conseil du patrimoine culturel du Québec pour l'exercice financier 2013-2014.

Espérant que vous y trouverez tous les renseignements nécessaires, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,



Yves Lefebvre

Québec, juillet 2014

TABLE DES MATIÈRES

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES	3
MESSAGE DU PRÉSIDENT	4
1 PRÉSENTATION DU CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC	6
1.1 La Loi sur le patrimoine culturel	6
1.2 La mission	6
1.3 Les valeurs	6
1.4 Le mandat	6
1.5 La structure	7
1.6 Les membres du Conseil	8
2 ACTIVITÉS ET RÉALISATIONS 2013-2014	9
2.1 Séances du Conseil	9
2.2 Auditions et missions de familiarisation	9
2.3 Participation aux colloques, aux séminaires et aux conférences	10
2.4 Publications	11
2.5 Avis énoncés par le Conseil	11
2.6 Consultations publiques	14
3 PERSPECTIVES 2014-2015	17
4 BILAN DES RECOMMANDATIONS 2013-2014	18
5 BILAN DES ACTIVITÉS DES COMITÉS	21
6 RESSOURCES HUMAINES	22
7 RESSOURCES FINANCIÈRES	23
ANNEXE 1 RÉSUMÉ DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL	24
ANNEXE 2 EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES	25

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles y afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2013-2014 du Conseil du patrimoine culturel du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques de l'organisme;
- présentent les objectifs et les résultats atteints;
- sont exacts et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles y afférents sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2014.

Le président,



Yves Lefebvre

Québec, juillet 2014

MESSAGE DU PRÉSIDENT

La première année complète du Conseil du patrimoine culturel fut principalement marquée par la réalisation des nouveaux mandats que lui confie sa loi constitutive, la Loi sur le patrimoine culturel, entrée en vigueur à l'automne 2012. Consultations publiques et avis sur des plans de conservation, formulation d'avis sur des désignations d'éléments du patrimoine immatériel, sur des désignations de personnages, d'événements et de lieux historiques, ont en effet mobilisé la majeure partie des réflexions du Conseil.

Un Conseil à l'écoute des citoyens

D'entrée de jeu, la Loi sur le patrimoine culturel réfère au développement durable comme une assise à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel. Cela implique notamment la participation citoyenne comme l'énonce la Loi sur le développement durable : « la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique » (Loi sur le développement durable, art. 6).

Organisée au printemps 2013, la consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial de Sillery a démontré toute la pertinence d'un tel exercice qui mise sur la participation citoyenne. Le haut taux de participation à cette consultation publique a d'ailleurs pavé la voie à l'organisation d'une seconde audience en janvier 2014, cette fois sur le plan de conservation du site patrimonial de Trois-Rivières. À l'heure du développement durable, la prise en compte des opinions, des connaissances et des expertises des citoyens dans le développement d'outils de gestion du patrimoine culturel apparaît incontournable dans la mesure où ce patrimoine appartient à tous et qu'il est au cœur de notre qualité de vie.

Dans les deux cas, le Conseil a privilégié une approche ouverte permettant au plus grand nombre de citoyens de se faire entendre. Cette approche respecte par ailleurs l'esprit de la Loi sur le patrimoine culturel qui prône l'implication citoyenne dans la sauvegarde du patrimoine. Le Conseil est donc fier de contribuer à ce processus consultatif en incitant, d'une part, la population à participer activement aux consultations publiques et, d'autre part, en rapportant fidèlement les commentaires recueillis qui peuvent dès lors enrichir les prises de décisions de la ministre.

Tout en étant satisfait de l'approche préconisée et des résultats obtenus lors de ces deux consultations publiques, le Conseil a néanmoins entrepris une réflexion sur les meilleures façons de consulter les citoyens, notamment par le recours à des moyens de communication flexibles et accessibles au plus grand nombre.

De plus, le Conseil continue d'être en tout temps à l'écoute des citoyens. Il a ainsi tenu plusieurs auditions à la demande des citoyens ou groupes de citoyens désirant exprimer leur point de vue sur l'un ou l'autre aspect de la Loi sur le patrimoine culturel. Les rapports d'audition, systématiquement transmis à la ministre, reflètent rigoureusement les propos exprimés par les demandeurs.

Les désignations

Dans un autre ordre d'idées, l'avis du Conseil fut sollicité pour plusieurs projets de désignation de personnages, d'événements et de lieux historiques. Il s'agit ici d'un autre mandat nouveau pour le Conseil.

Outre l'intérêt de chacune des propositions de désignation soumises à son attention, le Conseil se préoccupe également de la représentativité du corpus qui sera constitué au fil des ans. C'est pourquoi il entend élaborer un état de situation bisannuel de ces désignations, ceci afin de mesurer la représentativité du corpus constitué en fonction, notamment, des catégories suivantes : représentation des différentes régions du Québec, des domaines d'activités et des périodes historiques.

Les désignations d'éléments du patrimoine immatériel constituent un autre volet pour lequel le Conseil se voit interpellé en vertu des dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel. Cela constitue également un nouveau chantier pour le Conseil, qui a analysé deux premières demandes de cette nature : le katajjanig et la pratique du canot à glace sur le fleuve Saint-Laurent.

Afin de présenter à la ministre des avis éclairés et rigoureux en matière de désignations, le Conseil s'est doté de deux cadres d'analyse, l'un portant sur les personnages, les événements et les lieux historiques, et l'autre portant sur les éléments du patrimoine immatériel. Ces deux cadres d'analyse fourniront un guide, des critères, une base de réflexion permettant aux membres du Conseil de pousser plus loin leurs propres considérations. Deux autres cadres

d'analyse seront par ailleurs complétés dans les mois qui viennent : l'un portant sur les désignations de paysages culturels et l'autre, sur les transferts de responsabilités aux municipalités.

Des outils de gestion actualisés

Certains des principaux outils de gestion furent actualisés afin de les rendre davantage conformes à la nouvelle réalité du Conseil.

D'une part, les membres du Conseil ont adhéré à un nouveau code d'éthique et de déontologie qui s'inspire des meilleures pratiques observées dans l'administration publique. Ce code prévoit notamment qu'en cas de divergence avec le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

D'autre part, le Conseil a adopté de nouvelles règles de régie interne conformément aux dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel. La migration de l'ancienne Commission des biens culturels vers le nouveau Conseil du patrimoine culturel s'est avérée une occasion à saisir pour modifier ce règlement maintenant diffusé sur le site Web du Conseil, tout comme l'est le code d'éthique et de déontologie récemment adopté (www.cpcq.gouv.qc.ca).

Un mandat en continuité

En plus des travaux relatés ci-dessus, qui ont dominé l'année en raison de leur nouveauté et du temps requis pour les réaliser, le Conseil a formulé des avis sur des attributions de statuts, sur des autorisations de travaux dans des sites patrimoniaux déclarés ainsi que sur des demandes émises par le Centre de conservation du Québec pour la restauration de biens mobiliers et par Bibliothèque et Archives nationales du Québec relativement à la Loi sur les archives.

Le Conseil doit toujours s'assurer de la pertinence de ses avis. Rappelons à cet égard les quatre piliers sur lesquels s'appuient tous ses avis, conseils et recommandations :

- l'expertise propre des membres dans plusieurs domaines du patrimoine culturel;
- les études et recherches commandées de temps à autre pour compléter ou préciser certains aspects des dossiers

soumis à l'attention du Conseil;

- la connaissance des enjeux et des acteurs locaux, principalement acquise par les auditions de citoyens, par les consultations publiques et par les missions de familiarisation que le Conseil effectue régulièrement dans toutes les régions du Québec;
- les bonnes pratiques nationales et internationales auxquelles le Conseil accède par sa participation active à divers colloques et réunions d'experts sur des questions de patrimoine culturel.

Il me reste, en terminant, à remercier les membres du Conseil dont la présence soutenue et l'intensité des interventions ne se sont jamais démenties. Ils constituent ensemble une formidable force d'analyse et de réflexion au service de la ministre. Je remercie également les conseillers externes qui soutiennent le travail du Conseil – architectes, archéologues, historiens, historiens de l'art, ethnologues, juristes, etc. – dont la contribution nous est précieuse.

Merci à l'équipe de la Direction générale du patrimoine et des institutions muséales du Ministère, qui nous offre une collaboration exceptionnelle tout en respectant rigoureusement l'indépendance du Conseil.

J'exprime enfin mes remerciements à l'équipe administrative du Conseil dont la compétence et le dévouement compensent largement le nombre.

Le président,



Yves Lefebvre

1 PRÉSENTATION DU CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC

1.1 La Loi sur le patrimoine culturel

La Loi sur le patrimoine culturel « a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable¹ ». Elle s'appuie également sur une définition du patrimoine qui comprend des personnalités historiques décédées, des lieux et des événements historiques, des documents, des objets, des immeubles et des sites patrimoniaux, des paysages culturels patrimoniaux et des éléments du patrimoine immatériel.

1.2 La mission

Créé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil du patrimoine culturel du Québec est un organisme de consultation avec pouvoir de recommandation.

Son rôle s'articule autour des fonctions suivantes : aviser et conseiller la ministre en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et de la Loi sur les archives; entendre des individus et des groupes à l'occasion d'auditions privées, de consultations publiques ou de représentations.

1.3 Les valeurs

Le Conseil entend respecter les mêmes valeurs que celles mises de l'avant par l'administration publique, soit les normes de comportement suivantes, attendues de toute personne qui travaille au Conseil : compétence, impartialité, intégrité, loyauté et respect.

1.4 Le mandat

La Loi sur le patrimoine culturel et la Loi sur les archives attribuent les fonctions suivantes au Conseil :

- Le Conseil doit donner un avis à la ministre sur toute question que celle-ci lui réfère. Il peut aussi lui faire des recommandations sur toute question relative à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel ainsi que sur toute question relative aux archives visées par la Loi sur les archives.
- Le Conseil peut recevoir et entendre les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la Loi sur le patrimoine culturel. Il peut également organiser des consultations publiques

¹ QUÉBEC, Loi sur le patrimoine culturel : LRQ, chapitre P-9.002, à jour au 1er juin 2014, [Québec], Éditeur officiel du Québec, c2014, article 1.

à la demande de la ministre, sur toute question que celle-ci lui réfère.

- Le Conseil doit formuler un avis à la ministre avant qu'elle n'établisse ou ne mette à jour un plan de conservation. Un plan de conservation est un document de référence qui renferme les orientations de la ministre pour la préservation, la réhabilitation et, le cas échéant, la mise en valeur d'un bien patrimonial classé ou d'un site patrimonial déclaré.
- Le gouvernement peut, sur recommandation de la ministre, déclarer un site patrimonial. Le Conseil doit alors tenir des consultations publiques sur ledit projet de déclaration et doit ensuite formuler un avis à la ministre.
- Le gouvernement peut également, sur la recommandation de la ministre, désigner un paysage culturel patrimonial; le cas échéant, le Conseil devra donner son avis à la ministre sur la pertinence de faire une telle recommandation au gouvernement.
- Le Conseil doit entendre les représentations de toute personne intéressée à la suite de la publication d'un avis d'intention de classement d'un bien patrimonial. Il devra par la suite formuler un avis à l'intention de la ministre avant que cette dernière ne procède à la déclaration du statut juridique, incluant, s'il y a lieu, la délimitation d'une aire de protection.
- La ministre peut désigner un élément du patrimoine immatériel, un personnage, un événement ou un lieu historique. Le Conseil doit alors donner à la ministre un avis sur la désignation.
- Le Conseil doit donner un avis à la ministre sur la pertinence de transférer certaines responsabilités aux municipalités. À cette fin, il doit d'abord s'assurer de la capacité de ces dernières d'exercer lesdites responsabilités grâce à une réglementation adéquate et suffisante. Le Conseil devra par la suite produire un état de situation quinquennal relatif à ces transferts. Il devra également donner son avis sur tout projet de modification ou de révocation d'un tel transfert.

- Le Conseil doit donner un avis à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) sur l'agrément de services d'archives privées et sur le dépôt à un organisme public ou à un service d'archives privées agréé de documents inactifs qui lui ont été versés. Il peut aussi être sollicité pour un avis sur l'approbation ou la modification de calendriers de conservation par BAnQ.
- Le Conseil doit fixer, sur demande, la juste valeur marchande d'un bien patrimonial acquis par donation par un musée national, un centre d'archives agréé ou une institution muséale reconnue.

1.5 La structure

Le Conseil relève de la ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française. Il est formé de douze membres nommés par le gouvernement du Québec et provenant de diverses régions. Le président et la vice-présidente occupent leur poste à temps plein.

Le Conseil peut former des comités que préside le président ou un membre qu'il désigne à cette fin. Il compte cinq comités : le comité des avis d'autorisations de travaux, le comité d'audition, le comité des archives, le comité de conservation des biens mobiliers et le comité de désignations.

1.6 Les membres du Conseil



Yves Lefebvre, M.A.P.
Président du Conseil

Mandat: du 07-03-2010 au 06-03-2015



Catherine Arseneault
Ethnologue

Mandat: du 27-06-2012 au 26-06-2015



Christine Cheyrou
Historienne et historienne de l'art
Directrice-conservatrice
Musée des Ursulines de Québec

Mandat: du 21-09-2011 au 20-09-2014



Serge Filion
Urbaniste
Membre du collège des Fellows de l'Institut
canadien des urbanistes (1999) et membre
émérite de l'Ordre des urbanistes
du Québec (2009)

Mandat: du 21-09-2011 au 20-09-2014



Lise Martel
Avocate à la retraite

Mandat: du 22-06-2011 au 21-06-2014



Cynthia Savard
Archiviste
Université Laval

Mandat: du 22-06-2011 au 21-06-2014



Ann Mundy, MBA
Vice-présidente du Conseil

Mandat: du 26-01-2012 au 25-01-2015



Denis Boucher
Historien
Chargé de projets au Conseil du
patrimoine religieux du Québec

Mandat: du 21-09-2011 au 20-09-2014



Hébert Dufour
Éducateur et muséologue

Mandat: du 27-06-2012 au 26-06-2015



Conrad Gagnon
Ex-préfet, MRC de l'Île-d'Orléans

Mandat: du 21-09-2011 au 20-09-2014



Claude Provencher
Architecte
Provencher Roy + associés architectes

Mandat: du 21-09-2011 au 20-09-2014



Pierre Thibault
Architecte
L'Atelier Pierre Thibault inc.

Mandat: du 22-06-2011 au 21-06-2014

2 ACTIVITÉS ET RÉALISATIONS 2013-2014

L'exercice 2013-2014 a été marqué par la désignation de plusieurs personnages et événements historiques, la désignation des premiers éléments du patrimoine immatériel ainsi que par la consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial de Trois-Rivières au début de 2014, deuxième opération du genre depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel.

2.1 Séances du Conseil

Le Conseil du patrimoine culturel du Québec a tenu onze séances à Québec, à Montréal ou encore par conférence téléphonique.

2.2 Auditions et missions de familiarisation

Le Conseil a tenu dix-neuf auditions privées de citoyens ou de groupes de citoyens lors des séances tenues à Montréal et à Québec, soit deux de plus qu'au cours de l'exercice 2012-2013. Le processus d'audition permet de prendre connaissance des requêtes des individus et des groupes relativement à la Loi sur le patrimoine culturel et il aide le Conseil à formuler ses avis. Il favorise aussi l'appropriation du patrimoine par les citoyens.

Le Conseil a également effectué cinq missions de familiarisation en région, soit deux de plus que durant l'exercice précédent :

- À la demande du président, une membre du Conseil a effectué une mission de familiarisation du site patrimonial de Percé dans la perspective de l'adoption prochaine d'un plan de conservation.
- Le président du Conseil s'est rendu au domaine des Pères de Sainte-Croix, à Lac-Simon, afin de mieux comprendre les enjeux soulevés à la suite d'une demande de classement initiée par des citoyens.
- Une mission de familiarisation du site patrimonial de Montréal a été organisée avec la collaboration de la Direction générale du patrimoine et des institutions muséales (DGPIM) et de la Direction de Montréal du Ministère.
- Le président du Conseil a participé à une mission de familiarisation du site patrimonial du Bois-de-Saraguay organisée par la DGPIM. Ce site a été le premier

arrondissement naturel déclaré en milieu urbain au Québec. Dans les mois à venir, le Conseil sera sollicité pour donner son avis sur le plan de conservation qui est en cours d'élaboration.

- Une mission de familiarisation du site patrimonial de Trois-Rivières a été organisée avec la collaboration de la Direction de la Mauricie et du Centre-du-Québec du Ministère dans le contexte de la consultation publique sur le plan de conservation (voir point 2.6.2.).

2.3 Participation aux colloques, aux séminaires et aux conférences

En novembre 2013, un membre du Conseil a participé au XII^e congrès mondial de l'Organisation des villes du patrimoine mondial, à Oaxaca, au Mexique, sous le thème «Villes patrimoniales, villes durables». Après les rencontres de Quito (Équateur) en 2009 et de Sintra (Portugal) en 2011, plus de 250 délégations venues de partout sur la planète ont travaillé pendant cinq jours pour faire le point sur l'état des patrimoines matériel et immatériel sur l'ensemble des continents.

La conseillère en patrimoine culturel du Conseil a séjourné en France du 18 au 29 novembre 2013 dans le cadre du programme Courants du monde 2013, initié par la Sous-direction des affaires européennes et internationales du ministère de la Culture et de la Communication de France et confié à la Maison des cultures du monde. Ce programme s'adresse à des responsables culturels étrangers ayant une expérience confirmée au sein d'entreprises, d'organismes ou d'institutions privés ou publics. Il a permis à la professionnelle du Conseil de rencontrer des représentants du ministère de la Culture et de la Communication, du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et de divers organismes français œuvrant dans le domaine du patrimoine culturel ou du paysage. Ces rencontres ont été l'occasion d'échanges sur les outils législatifs en vigueur et sur les enjeux en matière de sauvegarde du patrimoine culturel et des paysages, tant au Québec qu'en France.

En novembre 2013, le président assistait à la conférence organisée par Héritage Canada sous le thème de la régénérescence du patrimoine. Depuis 1974, Héritage Canada tient une conférence annuelle nationale sur le patrimoine.

Cet événement réunit un large éventail de personnes qui s'efforcent d'assurer la vitalité du patrimoine du Canada: aussi bien des militants individuels et des élus que des professionnels, des planificateurs, des responsables de politiques et des propriétaires d'immeubles. Près de 400 délégués assistaient à la conférence de novembre 2013, tenue à Ottawa.

Cette conférence s'est avérée l'occasion d'explorer comment les collectivités plus anciennes, les paysages culturels, les bâtiments et le patrimoine immatériel trouvent une nouvelle pertinence à un moment charnière où d'importants changements s'opèrent dans les sociétés occidentales qui se préoccupent de plus en plus du développement durable. Les principaux conférenciers étaient, premièrement, le Trust Aga Khan pour la culture Programme des villes historiques. Deuxièmement, Graham Fairclough, chercheur invité à l'Université de Newcastle (Royaume-Uni), qui propose de nouvelles façons de «faire» le patrimoine paysager. Ses recherches portent sur le concept même de patrimoine dans son intégration à la conservation de la nature et à la protection de l'environnement.

En novembre 2013, le Conseil participait à la deuxième édition du Forum national du Conseil du patrimoine religieux du Québec, sous le thème Conservation et innovation. Les conférences ont suscité une réflexion stimulante sur les nouvelles approches et les projets porteurs en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine religieux québécois. L'événement s'est déroulé au Centre PHI, dans le Vieux-Montréal, et a été l'occasion de procéder à la remise des premiers Prix d'excellence du Conseil du patrimoine religieux du Québec. Le ministère de la Culture et des Communications a aussi profité de l'occasion pour annoncer trois avis d'intention de classement pour autant d'églises de grande valeur patrimoniale. Pas moins de 230 personnes ont participé à cet événement.

Les 27 et 28 février 2014, des représentants du Conseil ont assisté à l'événement «Wikicité, la participation citoyenne à l'ère numérique». Organisé par l'Office de consultation publique de Montréal en partenariat avec le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Wikicité était l'occasion d'une réflexion sur l'utilisation du numérique dans le processus de consultation publique. La participation du Conseil à cet événement permettra de

nourrir la réflexion sur l'utilisation de moyens numériques lors de futures consultations publiques.

Du 20 au 23 mars 2014, des représentants du Conseil ont assisté aux États généraux du patrimoine immatériel. Plus de 20 ans après les États généraux du patrimoine vivant, cette deuxième rencontre des principaux intervenants en la matière a fourni l'occasion de dresser un bilan de ces deux décennies ainsi que de formuler des stratégies et des recommandations. En étant présent à cet événement, le Conseil a pu prendre le pouls des préoccupations du milieu en matière de sauvegarde et de transmission du patrimoine immatériel.

2.4 Publications

Le 10 avril 2013, le Conseil a procédé au lancement du livre *Patrimoine en devenir : l'architecture moderne du Québec*, écrit par France Vanlaethem, professeure associée à l'École de design de l'Université du Québec à Montréal. Illustré de photographies de Michel Brunelle, lui aussi de l'École de design, l'ouvrage a été édité par les Publications du Québec, à l'initiative du Conseil. Le livre était en nomination dans la catégorie Édition au concours des prix Zénith 2013, récompensant l'excellence des réalisations et le professionnalisme des personnes dédiées aux communications dans les ministères et organismes du gouvernement du Québec.

2.5 Avis énoncés par le Conseil

2.5.1 Attributions de statut juridique

- Les désignations de personnages et d'événements historiques

Un grand nombre de demandes d'avis pour des désignations de personnages et d'événements historiques a été soumis au Conseil au cours du dernier exercice. Afin de répondre à ces nouvelles demandes d'avis qui découlent de la Loi sur le patrimoine culturel, un cadre d'analyse a été développé.

Ainsi, les gouverneurs (16) et intendants (12) de la Nouvelle-France ont été désignés en bloc personnages historiques. Six autres personnages qui se sont illustrés dans divers champs d'activité ont obtenu le même statut : Samuel de Champlain (fondateur de Québec), Paul de Chomedey de Maisonneuve et Jeanne Mance

(cofondateurs de Montréal), Louis Cyr (homme fort), Louis Hémon (auteur de *Maria Chapdelaine*) et Félix Leclerc (auteur-compositeur-interprète).

En plus de ces personnages, six événements historiques ont aussi fait l'objet d'une désignation.

La valorisation de ces personnages et événements historiques devrait favoriser une meilleure connaissance de ces grands jalons de l'histoire nationale. Il faut souligner, à cet égard, que plusieurs des désignations qui ont été effectuées jusqu'à maintenant l'ont été alors que des activités de commémoration avaient lieu.

La liste complète des désignations de personnages et d'événements historiques réalisées au cours de l'exercice 2013-2014 apparaît dans la section Bilan des recommandations.



Poète-chansonnier Félix Leclerc, dans une Photo tirée d'Abitibi; Bibliothèque et Archives Canada, Devlin-Belaieff-Jousse 1957; Domaine public

Les gouverneurs et intendants de la Nouvelle-France et la première séance du conseil souverain (1663)

Les gouverneurs et intendants sont moins connus que le fondateur de la ville de Québec, mais ils ont joué eux aussi un rôle important dans l'histoire. En effet, ces détenteurs de l'autorité président aux destinées de la colonie jusqu'en 1760. En plus du gouverneur – une fonction qui existe depuis 1635 – et de l'intendant, l'administration mise en place en 1663 comporte un conseil souverain, qui jouera surtout le rôle de cour d'appel civile et criminelle. Le roi Louis XIV confère alors à la Nouvelle-France le statut de province. La première séance du conseil souverain apparaît donc comme un moment charnière dans l'histoire québécoise. Elle confirme la volonté de la France d'accélérer le développement de la Nouvelle-France.

- Les désignations d'éléments du patrimoine immatériel

Les premières désignations d'éléments du patrimoine immatériel réalisées en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel l'ont été au cours de la dernière année financière.

Le premier élément du patrimoine immatériel à avoir été désigné est le katajjaniq, ou pratique du katajjaq (chant de gorge inuit). Cette pratique est exercée depuis plusieurs générations par les femmes inuites du Nunavik. Le geste revêt une signification particulière. En effet, il démontre en premier lieu que la culture des peuples autochtones fait partie intégrante de l'identité québécoise et, ensuite, qu'il est très important de la maintenir vivante.

L'autre élément à avoir été désigné est la pratique du canot à glace sur le fleuve Saint-Laurent. Après avoir été un moyen de transport entre les deux rives du fleuve, cette pratique est devenue une compétition sportive. Toutefois, elle repose toujours sur une connaissance du fleuve, des glaces, des vents et des courants. Des savoir-faire techniques et des expressions de tradition orale sont aussi associés à la traversée du fleuve en canot à travers les glaces.

Afin d'appuyer ses avis en matière de désignations d'éléments du patrimoine immatériel, le Conseil a confié un mandat au département des sciences historiques de l'Université Laval pour élaborer un cadre d'analyse à l'intention de ses membres.

- Les classements

Le Conseil a examiné plusieurs dossiers relatifs à l'attribution d'un statut de classement à des biens patrimoniaux. Tous les biens auxquels un statut est conféré présentent certaines valeurs patrimoniales (valeurs historique, architecturale, esthétique, paysagère, etc.) justifiant leur protection dans l'intérêt de la collectivité et au bénéfice des générations futures.

Parmi les biens qui ont été classés en 2013-2014, il faut

souligner les Jardins de Métis, la villa Estevan et le centre commercial du Domaine-de-l'Estérel, qui témoignent de l'histoire de la villégiature au Québec :

- Situés dans la municipalité de Grand-Métis, dans le Bas-Saint-Laurent, les Jardins de Métis forment un lieu de villégiature unique au Québec. Le site patrimonial, qui s'étend sur environ 18 hectares, comprend notamment plusieurs jardins historiques aménagés par Elsie Reford entre 1926 et 1958. On y trouve également des espaces boisés, l'ancienne maison du gardien, le pavillon d'accueil et des dépendances. Quant à la villa Estevan, une résidence secondaire bourgeoise construite sur le site en 1887, elle a été classée immeuble patrimonial. Les deux éléments ont obtenu leur statut le 6 juin 2013.
- Le centre commercial du Domaine-de-l'Estérel, construit en 1936 et 1937 à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, dans les Laurentides, est un édifice multifonctionnel de style Art déco. Il représente une manifestation précoce de l'architecture moderne au Québec. Le classement s'applique à l'enveloppe extérieure de la partie avant du bâtiment, à la *Blue room* (ancien restaurant-cabaret) et à la cage d'escalier principale. Une aire de protection de l'immeuble patrimonial a aussi été délimitée. Ces statuts ont été octroyés le 20 février 2014.

La liste complète des classements réalisés au cours de l'année 2013-2014 se trouve dans la section Bilan des recommandations.

2.5.2 Autorisations de travaux

Le Conseil est appelé à examiner certaines demandes d'autorisation de travaux sur des immeubles protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Au cours de l'exercice 2013-2014, le Conseil a répondu à une quarantaine de demandes d'avis d'autorisation de travaux.

Les principaux dossiers qui ont retenu l'attention du Conseil à ce chapitre sont :

- Le site patrimonial de Sillery : projets Woodfield et domaine Sous-les-Bois

À la suite de la consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial de Sillery (voir point 2.6.1.) et de l'avis du Conseil sur ce document, le ministre a rendu publiques la version finale du plan de conservation ainsi que la brochure intitulée *Agir pour conserver le site patrimonial de Sillery* le 12 juillet 2013. Cette brochure consigne un « certain nombre de gestes de nature à renforcer la protection prévue dans le plan de conservation ». Au nombre de ces gestes figure la définition de « zones qui réclament une vigilance extrême » et qui devront, par conséquent, être traitées avec une attention particulière et avec comme mots d'ordre « préservation du patrimoine et intervention minimale » lors de l'analyse de demandes d'autorisation de travaux.

C'est sur la base de ces lignes directrices et du plan de conservation qu'un nouvel avis a été demandé au Conseil pour les projets Woodfield et du domaine Sous-les-Bois.

- La côte de Sillery et la promenade Samuel-De Champlain à Québec

Trois autres demandes d'avis ont été soumises au Conseil pour des projets situés dans le site patrimonial de Sillery. Une première demande d'avis concernait la phase I du réaménagement de la côte de Sillery, qui comprenait l'élargissement de cette voie à l'intersection du chemin Saint-Louis. Une seconde demande concernait la réalisation de la phase II des travaux de réfection, alors qu'une troisième demande portait sur la phase III de l'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain.

2.5.3 Avis sur la restauration de biens mobiliers

Le Conseil a analysé 48 dossiers (comparativement à 25 en 2012-2013) portant sur la restauration de biens mobiliers pour lesquels il a donné son avis.

Ces avis sont demandés par le Centre de conservation du Québec, au nom de la ministre, afin de supporter le travail de l'organisme en regard de son mandat de fournir des services de restauration aux musées privés et à des organismes sans but lucratif.



Centre commercial du Domaine-de-l'Estérel, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson. Michel Brunelle

2.5.4 Avis sur les archives

Comme stipulé à l'article 83 de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil peut faire des recommandations à la ministre sur toute question relative aux archives visées par la Loi sur les archives. Cette dernière loi prévoit en outre que le Conseil donne un avis à BANQ sur l'agrément de services d'archives privées et sur le dépôt à un organisme public ou à un service d'archives privées agréé de documents inactifs qui lui ont été versés. Le Conseil peut aussi être sollicité pour un avis sur l'approbation ou la modification de calendriers de conservation par BANQ.

Durant l'exercice 2013-2014, le Conseil a analysé cinq dossiers : une demande d'agrément et quatre demandes de dépôt de documents inactifs.

2.5.5 Fixation de la juste valeur marchande

En vertu de l'article 85 de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil a aussi pour fonction de fixer la juste valeur marchande de biens patrimoniaux acquis par donation par un musée constitué en vertu de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (chapitre M-42) ou de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44), un centre d'archives agréé ou une institution muséale reconnue. Cinq dossiers ont été analysés au cours de l'exercice 2013-2014.

2.5.6 Autres avis

Le 14 février 2014, le Conseil a été appelé à formuler un avis sur la maison Redpath construite en 1886 et située dans le Mille carré doré à Montréal. Les autorités municipales avaient autorisé, en décembre 2013, la démolition de ce bâtiment resté à l'abandon depuis plusieurs années. À la suite de l'avis du Conseil, le ministre a recouru au pouvoir d'ordonnance prévu à l'article 76 de la Loi sur le patrimoine culturel afin d'interrompre les travaux.

2.6 Consultations publiques

En vertu de l'article 83 de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil a été appelé à tenir des consultations publiques sur les plans de conservation de deux sites patrimoniaux déclarés. Un avis a également été demandé au Conseil sur ces documents, comme le prévoit l'article 62 de la Loi.

2.6.1 Plan de conservation du site patrimonial de Sillery

En janvier 2013, le Conseil était invité à tenir une consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial de Sillery. Cette consultation publique a suscité un vif intérêt avec le dépôt de 270 mémoires, dont 80 ont été présentés publiquement au cours de six séances d'audience. Dès la diffusion du projet de plan de conservation par le Ministère le 8 février 2013, le Conseil a mis en place divers moyens pour faciliter la participation citoyenne et les séances ont été transmises par webdiffusion.

Le rapport de consultation et l'avis du Conseil ont été remis le 30 mai 2013.



Consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial de Trois-Rivières; Photos CPCQ

2.6.2 Plan de conservation du site patrimonial de Trois-Rivières

Le 13 décembre 2013, le Conseil du patrimoine culturel du Québec recevait le mandat de tenir une consultation publique sur le projet de plan de conservation du site patrimonial de Trois-Rivières.

Lancée le 17 décembre 2013, la consultation publique s'est terminée le 31 janvier 2014 avec le dépôt des mémoires. Le 14 janvier, le Conseil visitait le site patrimonial de Trois-Rivières afin de se familiariser avec les principales caractéristiques du territoire protégé. Le cœur de la consultation fut la tenue d'une séance d'information suivie d'une audience publique le soir du 22 janvier. La séance d'information a permis aux représentants du Ministère de présenter les grandes lignes du plan de conservation, alors que l'audience était réservée aux citoyens et à l'expression de leur opinion.

Une trentaine de personnes ont assisté à ces séances et près de 200 personnes, provenant de différentes régions du Québec, ont regardé leur transmission en direct ou en différé par webdiffusion. Le Conseil a reçu une demi-douzaine de mémoires et entendu un nombre équivalent de citoyens lors de l'audience publique.

Le Conseil a recueilli les commentaires sur les orientations du plan, les remarques sur certains points précis du document et les points de vue exprimés sur les enjeux de la conservation du site. Les citoyens se sont notamment exprimés sur les quatre sujets suivants : l'occasion de réviser les limites du site patrimonial; la protection des abords du site patrimonial; la protection du patrimoine archéologique et la réhabilitation du monastère des Ursulines. De façon générale, le plan de conservation a été bien accueilli par les intervenants, mais il ressort des discussions que le site patrimonial reste méconnu, notamment en ce qui a trait à ses limites.

Le rapport de consultation ainsi que l'avis du Conseil sur le plan de conservation du site patrimonial de Trois-Rivières ont été remis le 7 mars 2014.

Il y a 50 ans, les premiers arrondissements historiques

L'exercice financier 2013-2014 marque le cinquantième anniversaire du décret des premiers arrondissements historiques du Québec. En effet, c'est en 1963 que le titulaire du nouveau ministère des Affaires culturelles, Georges-Émile Lapalme¹, dépose à l'Assemblée législative le projet de loi 57, dont la pièce maîtresse est la notion d'arrondissement historique. Jusque-là, c'est la Commission des monuments historiques (devenue la Commission des biens culturels et, par la suite, le Conseil du patrimoine culturel) qui avait veillé à la sauvegarde des biens patrimoniaux. L'idée d'étendre la protection accordée à un immeuble à un ensemble urbain germe dans l'esprit des commissaires au début des années 1960 dans le contexte des menaces qui pèsent sur le Vieux-Québec. La Commission des monuments historiques y avait été très active durant les années 1950, en particulier dans le secteur de la place Royale, mais de nouveaux outils étaient devenus nécessaires pour protéger le cachet du Vieux-Québec en s'assurant que les projets immobiliers s'insèrent harmonieusement dans la trame urbaine ancienne.

L'arrondissement historique de Québec est décrété le 6 novembre 1963. Le territoire protégé comprend le Vieux-Québec intramuros ainsi que le Vieux-Port. Le 8 janvier 1964, c'est le Vieux-Montréal qui est décrété arrondissement historique. La zone initiale, bornée au nord à la rue Notre-Dame, sera agrandie jusqu'à la rue Saint-Antoine en 1995 pour englober tout le territoire compris à l'intérieur des anciennes fortifications. Le 5 février 1964, le Vieux-Sillery, menacé par l'étalement urbain et les aménagements portuaires, est à son tour protégé par décret. Au début de mai, on accorde le même statut au Vieux-Trois-Rivières et à l'ancien village (bourg) situé sur l'avenue Royale à Beauport. Sept autres arrondissements en milieu urbain, rural et naturel s'ajouteront par la suite. En reconnaissant ainsi la valeur des douze sites patrimoniaux déclarés du Québec, le gouvernement québécois a assuré leur protection pour le plus grand bénéfice de la collectivité et des générations futures.



Site patrimonial de Montréal; Christian Lemire 2008, © Ministère de la Culture et des Communications



Site patrimonial du Vieux-Québec; Pascale Llobat 2006, © Ministère de la Culture et des Communications

¹ Georges-Émile Lapalme a été lui-même président de la Commission des biens culturels du Québec de 1972 à 1978.

3 PERSPECTIVES 2014-2015

Les derniers mois ont permis au Conseil de recentrer son action en fonction des changements apportés à son mandat. Le nouveau plan stratégique, qui est en cours de validation, fixera les priorités du Conseil pour les années à venir.

L'actualisation de la notion de patrimoine culturel s'est reflétée notamment dans le grand nombre d'avis formulés par le Conseil sur des désignations de personnages ou d'événements historiques. Elle s'est traduite aussi par l'examen des premiers dossiers de désignation d'éléments du patrimoine immatériel. L'étude de ces demandes a donné lieu à la mise sur pied d'un nouveau comité au sein du Conseil et à l'élaboration de cadres d'analyse à l'intention des membres. Le Conseil disposera ainsi d'outils bien adaptés lui permettant de continuer à s'acquitter avec rigueur de son rôle de conseiller en matière de désignation.

Au sujet des désignations de personnages, d'événements et de lieux historiques réalisées depuis un an, le Conseil produira un état de situation bisannuel afin de mesurer la représentativité du corpus constitué notamment en fonction des catégories suivantes : représentation des différentes régions du Québec, des domaines d'activités et des périodes historiques. Un premier état de situation sera réalisé au cours du prochain exercice.

La consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial de Trois-Rivières a confirmé la pertinence de cet exercice démocratique. Même s'ils existent depuis un demi-siècle dans certains cas, les sites patrimoniaux (anciens arrondissements historiques) ne sont pas toujours bien connus de la population. La consultation permet non seulement de bonifier les plans de conservation élaborés par le Ministère grâce aux commentaires et aux suggestions formulés par les intervenants, mais elle favorise également l'appropriation de ces éléments phares du patrimoine québécois par la population. Le Conseil est prêt à mener des consultations pour d'autres plans de conservation et il demeure à l'affût des moyens les plus efficaces pour s'acquitter de ce mandat.

Par ailleurs, le Conseil sera interpellé dans les dossiers de transfert de responsabilité aux municipalités pour les aires de protection ou pour les sites patrimoniaux classés ou déclarés sur leur territoire, en vertu de l'article 165 de la Loi sur le patrimoine culturel. Il devra d'abord donner son avis à la ministre sur toute demande de transfert et il devra

produire un état de situation quinquennal. Le Conseil travaillera à une proposition sur le type de reddition de comptes qui pourrait être demandé aux municipalités en vue de la préparation de cet état de situation remis à la ministre.

Le Conseil du patrimoine culturel joue désormais un rôle plus stratégique. Il se doit donc de rester à l'écoute du milieu et de rester à jour dans sa connaissance des enjeux. C'est pourquoi il poursuivra ses missions de familiarisation dans les régions du Québec afin de permettre à ses membres de mieux connaître et de comprendre les enjeux locaux et régionaux. À cette fin, il poursuivra également sa veille stratégique et assistera à des colloques et conférences offerts au Québec et ailleurs.

Dans le même esprit, le Conseil mettra en place diverses mesures visant à favoriser la participation citoyenne. Comme l'indique sa loi constitutive, la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil peut recevoir et entendre les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par ladite loi. Le Conseil estime en effet nécessaire de multiplier les occasions permettant aux citoyens de contribuer à la réflexion sur les divers aspects du patrimoine culturel dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable.

Enfin, notons que les prochains mois seront consacrés à la mise en œuvre de la première planification stratégique du Conseil. Un programme d'actions sera d'ailleurs élaboré afin de concrétiser les choix stratégiques retenus dans ce document qui expose la vision de l'organisme.



Site patrimonial de Trois-Rivières. Vue d'ensemble
Sylvain Lizotte 2013, © Ministère de la Culture et des Communications

4 BILAN DES RECOMMANDATIONS 2013-2014

Attributions de statut juridique

Les attributions décrites dans le tableau qui suit concernent les dossiers pour lesquels la décision du ministre était connue au 31 mars 2013, après avoir demandé l'avis du Conseil du patrimoine culturel du Québec.

Désignation du bien et emplacement	Statut du bien	Date d'attribution du statut	Catégorie du bien protégé
Ancienne aluminerie de Shawinigan	Classement	23 mai 2013	Immeuble patrimonial
Ancien hôpital général de Montréal	Classement	23 mai 2013	Immeuble patrimonial
Jardins de Métis, Grand-Métis	Classement	6 juin 2013	Site patrimonial
Villa Estevan, Grand-Métis	Classement	6 juin 2013	Immeuble patrimonial
Fonds d'archives Les Industries Davie inc., Lévis	Classement	27 juin 2013	Document patrimonial
Maison Alix-Bail, Mont-Laurier*	Classement	20 février 2014	Immeuble patrimonial
Centre commercial du Domaine-de-l'Estérel, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Classement	20 février 2014	Immeuble patrimonial
Centre commercial du Domaine-de-l'Estérel, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Délimitation	20 février 2014	Aire de protection

* Il s'agit ici d'un correctif apporté pour corriger une erreur dans l'avis de classement initial du 28 novembre 1984.



Canotiers dans la « fumée de mer » du Saint-Laurent par une froide journée de janvier; © Thierry Gaudet-Savard 2011

Désignations de personnages et d'événements historiques et désignations d'éléments du patrimoine immatériel

Le statut de personnage historique est attribué à une personne décédée ayant réellement existé et ayant joué un rôle reconnu comme important dans l'histoire du Québec. Il peut aussi être attribué à un groupe de personnes, comme cela a été le cas pour les premiers ministres du Québec, en 2012-2013, et pour les gouverneurs et intendants de la Nouvelle-France, en 2013-2014.

Le statut d'événement historique est attribué à un fait s'étant produit dans le passé, ou l'aboutissement d'un processus historique, reconnu comme important dans l'histoire.

Le patrimoine immatériel se définit comme les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations transmis de génération en génération et recréés en permanence qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public.

La liste complète des désignations apparaît à la page suivante.



Pratique du katajjaq (chant de gorge); Robert Fréchette, © Institut culturel Avataq

Personnages historiques

Samuel de Champlain		1574-1635
Paul de Chomedey de Maisonneuve		1612-1676
Louis Cyr		1863-1912
Gouverneurs et intendants de la Nouvelle-France	Les gouverneurs Louis d'Ailleboust de Coulonge et d'Argentenay Charles de Beauharnois de La Boische Jacques-René de Brisay de Denonville Louis de Buade de Frontenac et de Palluau Louis-Hector de Callière Pierre Dubois Davaugour Ange Duquesne de Menneville Charles Huault de Montmagny Jean de Lauson Joseph-Antoine Le Febvre de La Barre Daniel de Rémy de Courcelle Philippe de Rigaud de Vaudreuil Pierre de Rigaud de Vaudreuil de Cavagnial Augustin de Saffray de Mézy Jacques-Pierre de Taffanel de La Jonquière Pierre de Voyer d'Argenson Les intendants François de Beauharnois de La Chaussaye Michel Bégon de La Picardière François Bigot Jean Bochart de Champigny Claude de Boutroue d'Aubigny Jacques Duchesneau de La Doussinière et d'Ambrault Claude-Thomas Dupuy Gilles Hocquart Jacques de Meulles Antoine-Denis Raudot Jacques Raudot Jean Talon	vers 1612-1660 1671-1749 1637-1710 1622-1698 1648-1703 vers 1611-1664 vers 1700-1778 vers 1583-vers 1653 vers 1584-1666 1622-1688 1626-1698 vers 1643-1725 1698-1778 avant 1636-1665 1685-1752 1625-vers 1709 1665-1746 1667-1747 1703-1778 vers 1643-1720 1615-vers 1678 1631-1696 1678-1738 1694-1783 vers 1650-1703 1679-1737 1638-1728 1626-1694
Louis Hémon		1880-1913
Félix Leclerc		1914-1988
Jeanne Mance		1606-1673
Événements historiques		
Arrivée de la Société des vingt-et-un au Saguenay		1837
Arrivée des Filles du roi en Nouvelle-France		1663-1673
Fondation de la paroisse de Notre-Dame-de-Québec		1664
Fondation de Québec		1608
Fondation du Séminaire de Québec		1663
Première séance du Conseil souverain de la Nouvelle-France		1663
Éléments du patrimoine immatériel		
Katajjanig		
Pratique du canot à glace sur le fleuve Saint-Laurent		

5 BILAN DES ACTIVITÉS DES COMITÉS

Le Conseil peut former des comités que préside le président ou un membre qu'il désigne à cette fin.

Comités des avis	Autorisations de travaux	Auditions	Archives	Conservation des biens mobiliers	Désignations
Yves Lefebvre	×	×	×	×	×
Ann Mundy	×	×	×	×	×
Catherine Arseneault	×	×		×	×
Denis Boucher	×	×			×
Christine Cheyrou			×	×	×
Hébert Dufour	×	×			
Serge Filion	×	×			
Lise Martel	×	×			
Claude Provencher	×	×			
Cynthia Savard			×		
Pierre Thibault	×	×			
Laurier Lacroix, historien de l'art				×	

Demandes d'avis 2013-2014

Autorisations de travaux	40
Restauration de biens mobiliers	48
Dépôt d'archives, agrément de centres d'archives, etc.	5
Auditions privées	19
Fixation de la juste valeur marchande	5
TOTAL	117

6 RESSOURCES HUMAINES

Au 31 mars 2014, les personnes suivantes formaient l'équipe administrative du Conseil du patrimoine culturel du Québec :

- Monsieur Yves Lefebvre, président
- Madame Ann Mundy, vice-présidente
- Madame Sophie Morin, conseillère en patrimoine culturel
- Madame Corinne Gustin, adjointe administrative
- Un poste est vacant



Jardins de Métis; Sophie Morin 2012, © Ministère de la Culture et des Communications

7 RESSOURCES FINANCIÈRES

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2013-2014	Dépenses probables 2013-2014	Dépenses réelles 2012-2013	Écart ¹
Rémunération	390 400 \$	396 920 \$	346 085 \$	50 835 \$
Fonctionnement	249 100 \$	203 204 \$	248 329 \$	45 125 \$
TOTAL	639 500 \$	600 124 \$	594 414 \$	5 710 \$

Les dépenses du Conseil pour 2013-2014 s'élèvent à 600 124 \$ comparativement aux dépenses réelles de 594 414 \$ de l'année précédente, ce qui représente une hausse de 5 710 \$, soit moins de 1 %.

1. Écart entre les dépenses de 2012-2013 et celles de 2013-2014

ANNEXE

1 RÉSUMÉ DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Chronologie

1922

- Promulgation de la Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique
- Création de la Commission des monuments historiques

Le Québec est la première province canadienne à légiférer dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine.

1952 et 1963

Modifications apportées à la Loi pour en élargir la portée.

1972

- La Loi sur les biens culturels remplace la loi existante.
- La Commission des biens culturels du Québec remplace la Commission des monuments historiques.

1985

Modifications apportées à la Loi afin de permettre aux municipalités de citer des monuments historiques ou de constituer des sites du patrimoine.

2011

Adoption et sanction de la Loi sur le patrimoine culturel qui crée notamment le Conseil du patrimoine culturel du Québec en remplacement de la Commission des biens culturels du Québec.

2012

Entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel.

La Loi sur le patrimoine culturel : principales fonctions

- La Loi sur le patrimoine culturel vise la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel sous toutes ses formes, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable.
- La Loi précise, dans son article 1, que le «patrimoine culturel est constitué de personnages historiques décédés, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux et de patrimoine immatériel».
- La Loi propose des mesures de protection et de valorisation adaptées aux divers types de patrimoine.
- La Loi confie aux municipalités locales et aux communautés autochtones des pouvoirs similaires à ceux de la ministre pour la protection et la mise en valeur de leur patrimoine.
- La Loi confie à la ministre la responsabilité de réaliser des inventaires du patrimoine culturel.
- La Loi prévoit la réalisation de plans de conservation pour les sites patrimoniaux déclarés, pour les biens patrimoniaux classés ou cités et pour les paysages culturels patrimoniaux désignés.
- Le Conseil du patrimoine culturel donne son avis à la ministre sur toute question que celle-ci lui adresse.
- Le Conseil du patrimoine culturel organise des consultations publiques sur les projets de déclaration de sites patrimoniaux et sur toute question que la ministre lui soumet.
- La Loi encadre la délivrance des permis de recherche archéologique.
- La Loi prévoit la possibilité pour une municipalité de demander un transfert de responsabilité à la ministre quant à la protection d'un site patrimonial classé ou déclaré ou d'une aire de protection.
- Par mesure de précaution, la Loi accorde à la ministre et aux municipalités le pouvoir de rendre une ordonnance pour protéger des biens qui n'ont pas de statut en vertu de la Loi.
- La Loi prévoit des sanctions pour toute infraction à la loi.

ANNEXE

2 EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

Politique linguistique

Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, le Conseil poursuit ses efforts à l'égard de la qualité du français dans les documents qu'il publie. Dans cette perspective, toutes les publications destinées au public sont soumises à une révision linguistique et tous les logiciels utilisés par le personnel sont en français.

Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels

Le Conseil s'est conformé aux exigences de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Le président du Conseil agit à titre de responsable du respect de la Loi.

Le bilan du Conseil du patrimoine culturel du Québec quant au traitement des demandes reçues entre le 1er avril 2013 et le 31 mars 2014 est présenté dans le tableau ci-dessous.

Nombre de demandes acceptées (totalité des documents transmis)	1
Nombre de demandes partiellement acceptées (certains documents transmis)	1
Nombre de demandes refusées (aucun document transmis)	1
Nombre de demandes pour lesquelles le CPCQ ne détient pas de documents	-
Nombre de demandes ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information du Québec	-
Total	3

Code d'éthique et de déontologie

Les membres du Conseil ont adopté un nouveau Code d'éthique et de déontologie. Ce code a pour but de doter les membres du Conseil de règles de conduite pour promouvoir, dans l'exercice de leurs fonctions, la compétence, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect, comme il est mentionné dans la déclaration de valeurs du Conseil.

Tous les membres du Conseil ont adhéré individuellement à ce nouveau code. Il est spécifique au Conseil et s'ajoute au Règlement sur l'éthique et la déontologie des

administrateurs publics. Il prévoit qu'en cas de divergence, les règles les plus exigeantes s'appliquent. Aucun manquement n'a été constaté au cours de l'exercice 2013-2014 quant à la conformité des membres aux règles établies.

Règlement de régie interne

Les membres du Conseil ont adopté un nouveau Règlement de régie interne, conformément aux dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel. La loi prévoit que le Conseil peut, par règlement, pourvoir à sa régie interne et déléguer à des comités l'exercice de ses fonctions. Ce règlement est disponible sur le site Web du Conseil.

Politique de financement des services publics

Le Conseil n'offre aucun service public tarifé.

Directive sur la gestion des ressources informationnelles

Durant l'exercice 2013-2014, le Conseil a diffusé sur son site Web tous les documents pertinents à propos des consultations publiques pour les plans de conservation du site patrimonial de Sillery et celui de Trois-Rivières. Une section permettait aux citoyens de s'inscrire et de déposer leurs mémoires et commentaires. Par ailleurs, la webdiffusion a permis à un plus grand nombre de personnes de suivre en direct ou en différé les séances d'information et les audiences.

Bonis au rendement

En vertu des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, aucun boni au rendement n'a été accordé au cours de l'exercice 2013-2014.

Développement durable

Le Conseil a adhéré à la Stratégie gouvernementale de développement durable en adoptant un Plan d'action de développement durable 2008-2013. À la suite du report de l'exercice de révision de la Stratégie gouvernementale au 31 décembre 2014, le plan d'action du Conseil demeurera valide jusqu'au mois de mars 2015.

La présente rubrique fait état des actions menées et des résultats obtenus au cours de la dernière année, selon les cibles et indicateurs retenus. En raison de la nature du mandat et des pouvoirs qui lui sont attribués en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil ne peut contribuer à l'atteinte de tous les objectifs gouvernementaux.

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel

1. Faire connaître le concept de développement durable et les 16 principes s'y rattachant.

Action 1. Mettre en œuvre, en services partagés avec le MCC, des activités contribuant à la réalisation du *Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique*.

Indicateur et cible	Le taux d'employées et d'employés touchés par les activités de sensibilisation, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières. Objectif : 100 % du personnel d'ici la fin de 2011.
---------------------	--

Résultats de l'année	<i>Le Plan d'action de développement durable 2008-2013</i> est connu du personnel du CPCQ et il est diffusé en ligne sur son site Web. L'objectif est atteint.
----------------------	---

Action 2. Assurer la prise en compte systématique des principes de développement durable lors de la rédaction des avis et des conseils destinés à la ministre.

Indicateur et cible	Nombre d'avis et de conseils qui respectent les principes de développement durable. 100 % des avis et conseils avant la fin de 2009.
---------------------	--

Résultats de l'année	<i>Le Plan d'action de développement durable 2008-2013</i> du CPCQ a été adopté par les membres, qui en tiennent toujours compte dans leurs discussions et leurs décisions. L'objectif est atteint.
----------------------	--

Action 3. Promouvoir les liens intrinsèques qui unissent la conservation du patrimoine et le développement durable.

Indicateur et cible	Taux de mention des liens intrinsèques qui unissent la conservation du patrimoine et le développement durable dans les études, conférences, auditions et correspondances transmises à la ministre et à ses conseillers. Objectif : 100 % des études, conférences, auditions et correspondances réalisées avant la fin de 2009.
---------------------	--

Résultats de l'année	Les actions du CPCQ s'inscrivent dans une perspective de développement durable et l'organisme rappelle dans les documents qu'il produit que la protection du patrimoine culturel est l'un des principes identifiés dans la Loi sur le développement durable. L'objectif est atteint.
----------------------	---

Objectif gouvernemental 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif organisationnel

2. Concilier protection du patrimoine et respect des normes en vigueur (Régie du bâtiment et normes relatives à l'accès sans obstacle pour les personnes handicapées).

Action 5. Prendre en compte les normes de la Régie du bâtiment et les normes d'accès sans obstacle pour les personnes handicapées dans les avis et conseils transmis à la ministre.

Indicateur et cible	Nombre d'avis et de conseils transmis à la ministre qui tiennent compte des normes pertinentes pour les dossiers étudiés. Objectif : 100 % des avis et conseils concernés.
Résultats de l'année	Depuis avril 2009, le CPCQ inscrit systématiquement dans ses avis un rappel que tout bien patrimonial public doit être, dans la mesure du possible, accessible aux personnes handicapées. L'objectif est atteint.

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif organisationnel

3. Favoriser, en services partagés avec le MCC, l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes du CPCQ.

Action 6. Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.

Indicateurs et cibles	État d'avancement de la mise en œuvre au CPCQ d'un cadre de gestion environnementale, de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisitions écoresponsables. Objectifs : avoir adopté un cadre de gestion environnementale élaboré en collaboration avec le MCC d'ici 2011; avoir mis en œuvre quatre mesures ou activités pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et avoir adopté trois pratiques d'acquisitions écoresponsables d'ici 2011.
Résultats de l'année	Depuis 2009, le CPCQ utilise du papier fin recyclé, a programmé ses imprimantes pour l'impression recto/verso par défaut et récupère le papier. Il privilégie désormais la mise en ligne et l'envoi par courriel de ses études à leur diffusion en format papier. Il a remplacé ses vieux ordinateurs par des appareils répondant aux normes EPEAT. Il favorise, enfin, le covoiturage lors des déplacements des membres du Conseil pour les réunions mensuelles et celles des divers comités. Au cours de la dernière année, le Conseil s'est doté d'installations pour le compostage des matières organiques en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications. Il a également opté pour la visioconférence lors de deux réunions rassemblant des personnes présentes à Québec et à Montréal. Outre le covoiturage, il favorise enfin l'emploi du transport en commun pour les déplacements entre ces deux villes, lorsque nécessaire. Avec tous ces gestes, le Conseil surpasse sa cible des mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale. 75% de la cible globale est atteinte.

Objectif gouvernemental 18

Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.

Objectif organisationnel

4. Contribuer au développement d'outils de sensibilisation et de gestion favorisant un aménagement et un développement du territoire soucieux de la protection du patrimoine culturel.

Action 7. Réaliser des études qui visent à promouvoir la protection du patrimoine culturel dans l'aménagement et le développement du territoire.

Indicateur et cible	Nombre d'études qualitatives complétées et diffusées. Objectif : compléter et diffuser cinq études d'ici 2013.
Résultats de l'année	Aucune nouvelle étude n'a été amorcée durant le dernier exercice. 40 % de la cible est atteinte.

Objectif gouvernemental 21

Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.

Objectif organisationnel

5. Contribuer au développement d'outils de sensibilisation et de gestion favorisant une meilleure protection du patrimoine culturel.

Action 8. Réaliser des études qui visent à promouvoir la protection du patrimoine culturel dans une perspective de développement durable.

Indicateur et cible	Nombre d'études qualitatives complétées et diffusées. Objectif : compléter et diffuser six études d'ici 2013.
Résultats de l'année	Aucune nouvelle étude n'a été amorcée au cours du présent exercice. 50 % de la cible est atteinte.

**Conseil
du patrimoine
culturel**

Québec 

Conseil du patrimoine culturel du Québec

Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 643-8378
Télécopieur : 418 643-8591
www.cpcq.gouv.qc.ca